Décision n° 2013-1248
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 octobre 2013
modifiant la décision n° 06-0158 en date du 24 janvier 2006
modifiant l'autorisation d'utilisation de fréquences délivrée
à la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées
pour son réseau radioélectrique indépendant du service fixe

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision de l'Autorité n° 06-0158 en date du 24 janvier 2006 modifiant l'autorisation d'utilisation de fréquences délivrée à la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées pour son réseau radioélectrique indépendant du service fixe ;

Vu la demande en date du 30 septembre 2013 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées (DREAL), reçue le 30 septembre 2013 ;

Après en avoir délibéré le 15 octobre 2013 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les pages 6/10, 7/10 et 8/10 de l'annexe 2 à la décision n° 06-0158 en date du 24 janvier 2006 susvisée sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées (DREAL).

Fait à Paris, le 15 octobre 2013 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI